

## TARIFS DES PRESTATIONS DU S.P.A.N.C

Selon délibération prise le 23 février 2016, visée en Sous-Préfecture le 25 février 2016

### ➤ Lors de la création d'un dispositif d'assainissement non collectif :

- Dans le cadre d'un permis de construire pour une maison neuve,
- Un permis de construire pour une réhabilitation de bâtiment existant,
- La réhabilitation seule d'un assainissement non collectif existant.

<b>Contrôle de conception/implantation</b>	<b>75 €</b> Facturer au demandeur dès instruction du formulaire de demande d'assainissement
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b>	<b>75 €</b> Facturer au demandeur dès la fin des travaux et l'envoi du certificat de conformité

Le recouvrement de ces redevances est assuré par le Trésor Public.

### ➤ Pour tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants :

<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien + Conseils aux usagers</b>	<b>17 € / an</b> Redevance annuelle facturée en une fois sur la facture d'eau potable
--	--

<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien dans le cas d'une vente immobilière</b>	<b>75 €</b> Facturer au demandeur si dernier contrôle daté de plus de 3 ans
---	--

Le recouvrement de cette redevance est assuré par le Trésor Public.